



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
...ma vie, ma ville !

Taxation annuelle

Les comptes de taxes municipales sont envoyés par la poste le ou vers le 15 janvier de chaque année.

Les contribuables de la ville Sainte-Agathe-des-Monts peuvent payer leurs taxes en quatre versements sans intérêts lorsque le total du compte est de plus de 300 \$. Toutefois si le paiement des taxes est fait en retard à l'un ou l'autre des versements cela aura pour conséquence de les priver du privilège de payer par versement sans intérêts. Dans ce cas, la **totalité du solde impayé devient due et porte intérêts** à compter de la date du paiement en retard jusqu'à paiement complet. **AUCUNE ANNULATION D'INTÉRÊT NE SERA FAITE.**

Échéances des taxes municipales pour l'année 2010

1^{er} versement : Lundi 15 février 2010

2^e versement : Vendredi 16 avril 2010

3^e versement : Mardi 15 juin 2010

4^e versement : Lundi 16 août 2010

Vous pouvez effectuer le paiement de vos taxes de l'une des façons suivantes :

- Dans la plupart des succursales, guichets automatiques ou service Internet des institutions financières canadiennes ;
- Par chèques postdatés (en inscrivant à l'endos des chèques le numéro matricule) directement à nos bureaux ou par la poste. Si vous choisissez ce mode, il est fortement suggéré de nous faire parvenir les quatre chèques en même temps avant l'échéance du premier versement;
- Par paiement direct (*Interac*) ou en argent comptant au comptoir de perception de l'hôtel de ville.

Vous devez vous assurer que le paiement **soit reçu** à nos bureaux **ou versé** à notre compte pour la date d'échéance. Tenez compte des délais propres à chacun des ces modes de paiement.

Si vous avez pris entente avec votre créancier hypothécaire pour qu'il s'occupe du paiement de vos taxes municipales, vous devez lui fournir les coupons de remise. La ville de Sainte-Agathe-des-Monts transmet aux créanciers hypothécaires, qui ont été enregistrés au préalable, une liste détaillant, par échéance, le montant à payer par contribuable. **Il vous incombe de vous assurer que les paiements soient faits à temps.**

Avis de changement d'adresse

Les propriétaires sont responsables de signaler tout changement d'adresse postale à la Ville. La ville de Sainte-Agathe-des-Monts n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences de la livraison à une mauvaise adresse de toute correspondance ou compte de taxes si elle n'a pas été avisée **par écrit** d'un changement d'adresse.

Un avis de changement d'adresse peut se faire par la poste, par télécopieur 819 326-5784 ou par courriel à taxation@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca **Il est important que vous indiquez tous les propriétés, bâties ou non, pour lesquelles le changement s'applique.**

Évaluation municipale

C'est la MRC des Laurentides qui est l'organisme responsable de l'évaluation pour la ville de Sainte-Agathe-des-Monts. C'est cet organisme qui met à jour les renseignements qui doivent être inscrits au rôle d'évaluation foncière. Le rôle est déposé tous les trois ans. Le 30 octobre 2009 la MRC déposait le rôle triennal 2010-2011-2012.

Les contribuables peuvent demander une révision administrative des omissions ou des inscriptions faites au rôle lors de la première année du rôle. Les demandes de révision pour le rôle 2010-2011-2012 doivent être produites sur le formulaire prescrit pour au plus tard le 30 avril 2010. Les procédures de demande de révision sont indiquées sur le compte de taxe et avis d'évaluation qui sont transmis aux contribuables.

Les demandes d'information relatives au rôle d'évaluation sont traitées selon les critères de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Toute demande doit être faite par écrit et transmise par la poste, par télécopieur au 819 326-5784 ou par courriel à evaluation@ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca. Certaines informations sont tarifées.